CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU LUNDI 05 FÉVRIER 2024

P R O C È S - V E R B A L

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à Mme MAROLLEAU Estelle ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à M MUHAMMAD Nooruddine ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie GROSBOIS

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents……23
Nombre de suffrages exprimés…… 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

Ouverture de la séance à 20h32 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

➢ **Agenda de M. le Maire**

M. le Maire présente son agenda :

- participation à de nombreuses cérémonies d'échanges de vœux ;
- 27/01 : plantation arbre 1 naissance ;
- 27/01 : Spectacle Terre de jeux Soli Mania très beau spectacle sur le thème des jeux olympiques ;
- 01/02 : Inter-commissions Flamme Olympique ;
- 02/02 : rencontre de la nouvelle directrice de l'A.R.S. 49, Mme Annyvonne AUFFRET ;
- 02/02 : rencontre du Président des C.P.T.S. (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), M. Jean-François MOREUL.

- **Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire**

M. Nooruddine MUHAMMAD présente son agenda :

- mois de janvier consacré au vœux, moments propices de rencontre avec la population ;

- pompiers ;

- 25/01 : en tant que président de l'A.D.I.L. (Agence Départementale d'Information sur le Logement), signature de la première convention départementale d'un dispositif national appelé « Bail Rénov' » avec le Directeur Départemental des Territoires, Habitat et Humanisme, l'Union Nationale des propriétaires immobiliers et SOLIHA Pays de la Loire. Le but de ce dispositif est de permettre la rencontre entre propriétaires et locataires, afin d'établir un diagnostic, puis d'obtenir une subvention pour la rénovation thermique de leurs logements.

Dans le Maine et Loire, 17% de logements privés sont considérés comme des passoires thermiques : 5 000 logements sont classés « G » et 8 000 logements sont classés « F ». D'ici 2025, ces logements ne seront théoriquement plus louables. Les personnes qui les loueraient ne pourraient plus prétendre aux différentes aides, notamment l'APL ; il est donc nécessaire de rénover ces logements.

Le dispositif « Bail Rénov' » organise des réunions d'information pour que les propriétaires et les locataires aient un diagnostic complet de leur logement et les moyens de financer les rénovations. Il sera possible pour les locataires de réaliser les travaux moyennant une baisse de loyer.

Le Directeur Départemental des Territoires a annoncé que la loi allait évoluer : la classification va connaître des modifications pour éviter les extrêmes tels que le classement en « F » ou « G » de logements récents et sains, simplement parce qu'ils sont dotés de chauffages électriques.

- **Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller communautaire**

M. Nooruddine MUHAMMAD indique que le conseil communautaire s'est réuni le 18 janvier 2024 :

- vote de l'attribution de compensation : 1 264 000€ pour l'année 2023 et prévisionnel de 1 404 000€ pour l'année 2024 ;

- versements des subventions aux associations qui gèrent l'enfance sur le territoire, notamment Récréa'Lion ;

- modification du P.L.U.I. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pour la commune de Sceaux d'Anjou : un avis favorable a été donné ;

- nouveau point sur le P.L.H. (Plan Local de l'Habitat) : un premier arrêt avait permis de recueillir l'avis des communes et les précisions sur les productions de logements dans le futur.

M. Étienne GLÉMOT précise que le P.L.H. sera voté lors du prochain conseil de communauté ; il sera valable 5 ans.

COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

M. Jérôme DELOIRE annonce que M. Michel RAYNAL va présenter les points abordés lors de la commission du 15 janvier dernier.

- **Orientations retenues**
  Rapporteur : M. Michel RAYNAL

- École :
  - École maternelle : inondation due à une vanne d'arrivée d'eau pendant les congés de Noël dans la salle 2 et les sanitaires adjacents ; fin des travaux des salles 4 et 5 ; les enrobés au niveau des verrières seront faits pendant les congés de février en incluant l'étanchéité des murs extérieurs et la ventilation du vide sanitaire ;
  - École élémentaire : suite des travaux des salles 5 et 6. L'achèvement est programmé pour mi-février ; l'assèchement et les travaux de remise de la salle 11 sont soldés ;

- Travaux 2024/2025 : demandes d'aménagements des extérieurs : plantations, marquage au sol, jeux bois, racle à chaussures, déconnection des gouttières, sol moins salissant...
- Parking école : installation des ombrières du parking et du dojo en cours depuis le 15/01 pour une durée d'un mois ; suivront les plantations et les arrêts de roues ;
- Chauffage : l'école est enfin à une température de confort ; des améliorations sont en cours. Une réflexion est menée sur la gestion des commandes des granules de bois et sur la maintenance de l'ensemble de la chaufferie.

▪ Déchets :
- École : une bannette est installée dans chaque classe pour trier les déchets, avec une poubelle papier par établissement, et 1 seule poubelle par classe dédiée aux ordures ménagères (vidée que s'il y a nécessité). Les bacs de 3RD'Anjou sont à l'école (serrure en attente). Un travail collaboratif avec la cantine et RD'Anjou est en cours pour alimenter le composteur.

▪ Tapis de danse :
Les services techniques ont installé le nouveau tapis de danse. L'utilisation de ce dernier respecte les mêmes contraintes que le parquet : pas de chaussures extérieures (chaussures propres sans gravillon).

▪ Vidéo protection :
Nouveau prestataire pour la maintenance de la vidéo-protection : ACXIA. Reprise de la licence avec QOGNIFY. Le déplacement et le complément pour le rond-point du collège et le parking de l'école sont en cours de chiffrage.

La prochaine commission est fixée au 12 février 2024.

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Mme Muriel NOIROT laisse la parole à Mme Marie MELLIER.

➢ **Orientations retenues**
Rapporteur : Mme Marie MELLIER

La commission s'est réunie le 22 janvier dernier et a étudié les points suivants :

▪ Budget 2024 :
Les services ont commencé à préparer le budget : pour les services Fêtes et manifestations et Communication, le budget est inférieur aux budgets attribués sur les deux précédents exercices ;

▪ Planimètre : point sur le plan proposé par JC Decaux
Quelques modifications sont proposées, la commission doit apporter ses ajouts, ainsi que les services compétents. Il s'agit aussi d'y positionner les institutions et services essentiels ;

▪ Planning 2024 Journal du Lion :
Présent sur l'extranet pour que chacun puisse le consulter ;

▪ Action et journée citoyenne :
La flamme Olympique passant le 28 mai 2024 au Lion d'Angers, il a été validé le fait de déplacer la journée citoyenne initialement prévue le 19 mai, au 15 septembre 2024. M. Arnaud GUEUDET proposera le 16 mars 2024, à 9h30, une marche pour le ramassage des déchets dans la ville.

▪ Festivités :
- Jumelage : le voyage en Angleterre initialement prévu au mois de mai est reporté à fin octobre.

Les Allemands arriveront le mercredi 28 août 2024 au Lion d'Angers et repartiront le dimanche 1er septembre. Cette année nous célèbrerons l'anniversaire des 30 ans. Un temps officiel est prévu le samedi matin 31 août 2024, place de la mairie. La commission travaille actuellement avec l'association afin de repositionner la Ville a une place plus légitime.

- Fête de la musique le 28 juin : un appel aux candidatures sera fait dans le prochain Journal du Lion.
- Les Talents exposent seront cette année associés aux Folies du Lion, le samedi 15 juin 2024.
- Le Forum des associations se déroulera le 7 septembre 2024.
- La séance de cinéma en plein air est fixée au 30 août 2024.

Prochaine réunion le 20 février 2024 à 18h00.

Mme Muriel NOIROT ajoute que la commission travaille activement sur les festivités du passage de la flamme Olympique.

COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

M. David GEORGET cède également la parole à Mme Marie MELLIER.

- **Orientations retenues**
  Rapporteur : Mme Marie MELLIER

Mme Marie MELLIER présente le compte rendu de la commission du 15 janvier dernier :

- <u>Proposition d'aménagements pour les espaces verts :</u>
  - Travail sur la base de proposition des agents du Service espaces verts pour transformer les espaces verts vieillissants nécessitant de nombreuses heures de désherbage. Ses espaces seront progressivement modifiés en privilégiant les plantes vivaces.
  - Inventaire des espaces verts à valoriser pédagogiquement comme préconisé par le jury des Villes et Villages Fleuris (V.V.F.).
  - Un projet de trame colorée sur l'ensemble de la commune et une proposition de végétalisation travaillée actuellement par les services seront présentés prochainement en commission ;
- <u>Ombrières :</u>
  - Les travaux d'installation sur le parking de l'école arrivent à leur terme ; les plantations et les arrêts de roue seront ensuite installés ;
  - 4 bornes IRVE de recharge pour les véhicules électriques seront installées avant l'été ;
  - L'espace d'attente, situé devant les écoles et les espaces verts des cours d'école, fait actuellement l'objet d'une réflexion avec les principaux utilisateurs pour une prévision au budget 2024 ;
  - La commission a rappelé l'importance de finaliser la signalisation et la communication auprès des utilisateurs du parking de l'école ;
  - Les travaux d'installation des ombrières du parking du complexe sportif ont également débuté ;
- <u>Déchets</u> :
  Modifications en cours abordées lors de la commission.

Prochaine réunion le 12 février 2024 à 18 h 30.

M. David GEORGET poursuit avec un petit retour sur le comité syndical de 3RD'Anjou qui a eu lieu samedi dernier. La réunion a permis de faire un bilan de la principale phase qui était la distribution des nouveaux bacs et la mise en place de la collecte en début d'année. Le point surprenant constaté est que le prestataire choisi pour la distribution des bacs avait pris du retard dès le départ. Beaucoup de bacs ont donc dû être distribués par défaut, sans que les usagers en aient fait la demande. Au final, peu de perturbations pour les usagers, si ce n'est que les bacs perçus ne sont pas toujours bien dimensionnés. Les services de 3RD'Anjou sont donc sollicités à ce sujet.

De plus, à la suite de la reprise de la collecte par le groupe BRANGEON, nouveau prestataire, quelques dysfonctionnements (retard de vidage des points d'apport, dégradation de points d'apport,

déchets envolés sur la voirie ou dans les jardins privés, bacs cassés) constatés début janvier tendent à se résorber. Ces dysfonctionnements étaient liés à l'arrivée de nouveaux personnels qui ont dû se former à l'utilisation des outils. Tout problème est à signaler à 3RD'Anjou.

La dernière phase, c'est-à-dire la reprise des anciens bacs, a débuté. Pour les quelques usagers qui ont utilisé leurs anciens bacs en janvier du fait du retard de la livraison des nouveaux bacs, 3RD'Anjou va faire le nécessaire pour collecter spécifiquement ces déchets, ce que ne peut faire le nouveau camion.
Les agents ont constaté que certains usagers utilisaient encore les points d'apport. Sous peu, les points d'apport seront sous contrôle d'accès ce qui résoudra ce point.
Dernier problème sur lequel la commission travaille : quelques usagers ne sont pas inscrits au service de collecte.

M. Étienne GLÉMOT souligne que ces comportements illustrent bien l'évolution de la société : avant les gens étaient encore très impliqués lors du passage au SISTO, désormais ils sont attentistes.

COMMISSION CCAS ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD annonce que M. Jean-Paul PARIS va présenter les points abordés lors de la commission du 25 janvier dernier.

- **Orientations retenues**
  Rapporteur : M. Jean-Paul PARIS

- Bilan financier 2023 :
  - Recettes : 29 305,82€
  - Dépenses : 25 585,17 €.
- Dossiers sociaux :
  - 6 aides financières d'urgence : 1 027 €,
  - 1 notification d'aide sociale : accord hébergement en EHPAD,
  - 4 demandes d'aide aux vacances : 448 € pour 3 enfants.
- Bilan financier repas des aînés :
  - Dépenses : 5 824 €
  - Participation des aînés : 1 540 €
  - Prix de revient 39.62€ par personne.
- Bilan banque alimentaire :
  - 100 foyers, avec 4 257 repas distribués sur l'ensemble de la C.C.V.H.A.
  - 54 foyers, avec 2 116 repas distribués au Lion d'Angers (chiffre stable).
- Point annuel logement :
  Au 13/01/2024 : 230 demandes. En 2022, 28 logements ont été attribués, 26 logements en 2023.
- Informations :
  - Maison de protection des familles (Gendarmerie Nationale) propose une réunion d'information pour les seniors avec comme sujets : en sécurité chez soi – vol à la fausse qualité – vol au distributeur automatique de billets – les dangers d'internet – lutte contre la maltraitance. Accord pour l'organisation de cette rencontre au 4ème trimestre 2024.
  - Démission de Mme Odile GENTILHOMME membre représentant le Club Rencontre et Loisirs

Prochaine réunion le 26 février 2024 à 19h00 (D.O.B.).

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

- **Orientations retenues**
  Rapporteur : Mme Isabelle CHARRAUD

La commission s'est réunie le 25 janvier dernier et a étudié les points suivants :

- Label Ville Sportive :
  Le label « Ville Sportive », attaché au symbole de la flamme Olympique et porté par le C.R.O.S., récompense les actions menées par les communes en faveur du développement de la pratique sportive. Pour mémoire, il a pour vocation de valoriser les communes qui entretiennent un environnement favorable à la pratique des activités physiques et du sport.
  Avec la participation des associations sportives, la ville du Lion d'Angers a déposé un dossier en 2023, puis a reçu le jury en novembre dernier.
  C'est donc 3 flammes qui viennent récompenser les actions de la ville et des associations. La remise officielle des prix aura lieu le 9 mars et une large promotion de l'évènement sera faite : sur le prochain JDL, panneau lumineux, supports de communication, …

- Fête du sport :
  Fort des 2 dernières éditions, les associations sportives souhaitent que la ville reconduise la fête du sport. Actuellement une douzaine d'entre elles ont déjà préparé un programme.
  La commission prépare les animations de cette journée qui seront orientées sur les jeux olympiques ;

- Points divers :
  La commission travaille sur la mise en place de rencontres sur des thèmes souhaités par les associations, dont le harcèlement dans le sport.

- Conseils d'école :
  - école élémentaire : jeudi 8 février à 18h30
  - école maternelle : mardi 20 février à 18h30.

- Dates des prochaines rencontres :
  Étude des dossiers de subventions 2024 : mercredi 21 et mercredi 28 février à 20h00.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

- **Orientations retenues**
  Rapporteur : M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Nooruddine MUHAMMAD rappelle que le conseil s'est réuni le 22 janvier dernier pour évoquer les orientations budgétaires à l'aune des résultats de l'année écoulée.

Il fait lecture et commente le Powerpoint présentant le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) :

I - Rappel du cadre réglementaire :

Nécessité d'élaborer un rapport sur les orientations budgétaires contenant :
- Une présentation des orientations budgétaires envisagées (fonctionnement et investissement),
- Une présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations relatives à la dette,
- Des informations relatives aux effectifs et dépenses de personnel.

Il doit donner lieu à un débat au conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et il en est pris acte par une délibération spécifique.

II – La loi de finances 2024 :

Pour l'année 2024, différents éléments vont affectés la commune :
- une revalorisation générale des bases fiscales des locaux d'habitations de 3,9% (coef. de 1,0386)
- une hausse de 320M€ de la Dotation Globale Forfaitaire du bloc communal, dont 150M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale.

III– Retour sur exercice 2023 (budget principal) :

Des indicateurs, tel le taux d'épargne brut, permettent de connaître les marges de manœuvre d'une commune. Le taux d'épargne brut, se calcule en prenant les recettes moins les dépenses, divisé par les recettes. Ce taux était de 41,9% de 2018 à 2022, il passe à 30,4% en provisoire pour 2023 pour une épargne brute de 1 253 686 €.

Ce taux d'épargne reste très confortable, les communes de taille similaire du département ayant des taux plus bas, parfois même à seulement 5%.

Ce taux résulte d'une bonne maîtrise des dépenses et des recettes, et de l'attractivité de la commune.

IV– Ressources fiscales – dotations - autres :

Les taux communaux ont été augmenté en 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (de 39,18% à 40,18%) et sont restés identiques pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (35,43%) et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (12,70%).

La commune perçoit également des allocations compensatrices de pertes de ressources liées à des mesures d'exemption et d'abattements décidées par l'État.

S'agissant des dotations, la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) constitue la principale dotation de l'État à la commune du Lion d'Angers ; cette dernière est l'agrégation de différentes composantes.

La commune du Lion d'Angers est bénéficiaire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C). Elle perçoit également les droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.) issus de son territoire (taxes imposées lors de la vente d'un bien immobilier) ainsi qu'un reversement du prélèvement de l'État sur le produit brut des jeux hippiques.

V– La politique de mutualisation avec la C.C.V.H.A. :

L'ensemble des services mutualisés sont refacturés par la C.C.V.H.A. à la commune du Lion d'Angers via l'attribution de compensation (A.C.) : frais de personnel, frais d'acquisition et nettoyage des E.P.I. et vêtements, prestation et services des services communs.

VI– L'attribution de compensation :

L'Attribution de Compensation pour la section de fonctionnement se décompose comme suit : attribution de compensation historique au 1er janvier 2017, charges transférées à compter de 2017, reversements de fiscalité, refacturation des services mutualisés, régularisations de l'exercice précédent

L'Attribution de Compensation pour la section d'investissement se décompose comme suit : charges transférées au titre des eaux pluviales, reversement de fiscalité.

VII– Orientations budgétaires – dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : atténuation de produit, charges de gestion courante, services extérieurs, achats.

Recettes de fonctionnement : impôts et taxes, dotations et participations, produits des services et revenus des domaines.

VIII– Structure et gestion de l'encours de la dette

En 2023 tous budgets confondus, la commune du Lion d'Angers ne prévoit de contracter aucun nouvel emprunt.

Pour 2023, il est à noter une capacité de désendettement de 1,3 année, ce qui est très confortable.

IX– Gestion des ressources humaines

L'ensemble des frais liés au personnel municipal (rémunérations, charges sociales, cotisations assurances, médecine du travail) sont refacturés par la Communauté de communes auprès de la commune, via l'attribution de compensation (A.C.).

Au 1er janvier 2024 la commune du Lion d'Angers compte 42 emplois permanents (dont 1 en catégorie A, 7 en catégorie B et 34 en catégorie C). S'y ajoutent des emplois non permanents (saisonniers, apprenti, etc.…) estimés à environ 4 équivalents temps plein (E.T.P.).

Le montant de la rémunération chargée du personnel municipal est estimée pour l'exercice 2024 à 1 715 116 € (contre 1 557 827€ en 2022) soit une augmentation estimée à 157 289€.
Cette augmentation s'explique notamment par :

- Une année pleine suite aux recrutements de personnel supplémentaire dans le cadre de la réorganisation des services (recrutement d'un directeur général des services, d'un responsable des services à la population, d'un responsable des agents d'entretien et ATSEM, etc.…) et celui du développement des nouveaux services (recrutement d'un second policier municipal)
- L'effet GVT (glissement vieillesse technicité).

M. Étienne GLÉMOT précise que la ligne de trésorerie créée a permis de ne pas figer un emprunt ferme ; de plus, cette ligne sera remboursée durant l'année 2024.

Il convient de retenir :

- Qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux au niveau de l'impôt ; les impôts augmenteront du fait de l'augmentation des bases sur décision des parlementaires,
- Que les charges de personnel sont nécessaires puisque la commune était sous dotée au regard de sa taille,
- Des dépenses d'investissement importantes mais maitrisées due à la réalisation des nombreux projets.

M. Étienne GLÉMOT ajoute que le taux d'épargne prévu pour l'année 2024 est de 24%. En comparaison, les bourgs ruraux de même type en France ont un taux d'environ 20%. La situation est donc très correcte.
Il demande ensuite aux élus si cette présentation du D.O.B. soulève des questions, en rappelant que le D.O.B. sert à préparer le budget.
Enfin, il remercie les équipes pour tout le travail effectué, notamment en cette période chargée en raison de la préparation du passage de la flamme Olympique.

• 2024-02-01 / Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2312-1), la commune est tenue d'élaborer un **rapport sur les orientations budgétaires**. Ce rapport doit comporter :

- Une présentation des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement ;
- Une présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• 2024-02-02 / Attributions de compensation définitives 2023

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 10 janvier 2024, pour proposer un montant définitif des attributions de compensations de l'année 2023, ainsi que des montants prévisionnels pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 18 janvier 2024 les montants proposés par la C.L.E.C.T.

Pour la commune du Lion d'Angers, les montants suivants ont été approuvés pour l'année 2023 :

- **Section de Fonctionnement :**

Attribution de compensation « historique » au 1er janvier 2017 :	197 151 €
Charges transférées à compter de 2017 : (voirie & eaux pluviales, culture & lecture publique, PLUi…)	- 53 546 €
Reversements de fiscalité :	242 315 €
Refacturation des services mutualisés : (frais de personnel, services communs centraux, gestion de la dette…)	- 1 643 657 € (dont 1 557 827 € pour les frais de personnel)
Régularisation de l'exercice N-1 (2022) :	- 6 300 €
TOTAL AC fonctionnement 2023 :	**- 1 264 037 €**

- **Section d'Investissement :**

Dépenses au titre de la compétence « Eaux Pluviales » :	- 31 522,50 €
Reversements de fiscalité :	- 21 330,00 €
TOTAL AC investissement 2023 :	**- 52 852,50 €**

Les montants prévisionnels suivants ont été approuvés pour l'année 2024 :

- **Section de Fonctionnement :**

Attribution de compensation « historique » au 1er janvier 2017 :	197 151 €
Charges transférées à compter de 2017 : (voirie & eaux pluviales, culture & lecture publique, PLUi…)	- 62 524 €
Reversements de fiscalité :	242 315 €
Refacturation des services mutualisés : (frais de personnel, services communs centraux, gestion de la dette…)	- 1 798 144 € (dont 1 715 116 € pour les frais de personnel)
Régularisation de l'exercice N-1 (2023) :	16 254 €
TOTAL fonctionnement 2024 :	**- 1 404 948 €**

- **Section d'Investissement :**

Dépenses au titre de la compétence « Eaux Pluviales » :	- 24 218,50 €
Reversements de fiscalité :	- 21 330,00 €
TOTAL investissement 2024 :	**- 45 548,50 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le rapport de la C.L.E.C.T. du 10 janvier 2024 fixant les montants définitifs pour l'année 2023 et prévisionnels pour l'année 2024 de l'Attribution de Compensation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

➢ **Orientations retenues**

Rapporteur : Mme Estelle MAROLLEAU

Mme Estelle MAROLLEAU, à qui M. Arnaud GUEUDET a donné la parole, présente le compte rendu de la commission du 16 janvier dernier.

- La loi « APER » du 10 mars 2023 vise à accélérer la transition énergétique en concentrant les investissements, les politiques et les efforts de recherche dans des zones géographiques spécifiques, d'où la délibération à suivre.

M. Arnaud GUEUDET indique que cette concertation a suscité peu de retour, puis présente la délibération :

• 2024-02-03 / Zones d'accélération des énergies renouvelables – bilan de la concertation et arrêt

Par délibération du 6 novembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Celle-ci s'est tenue du 13 novembre au 8 décembre 2023 par voie électronique, et a fait l'objet d'un rapport de synthèse (en annexe).

Cinq avis ont été portés quant aux zones envisagées sur Le Lion d'Angers, détaillés ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre d'avis du public
Centrale solaire au sol	1
Ombrière solaire	3
Toiture solaire	0
Eolienne	0
Unité de méthanisation	0
Installation hydroélectrique	0
Tracker solaire	1
Avis portant sur les ZAEnR	**Synthèse des avis du public**
Centrale solaire au sol	*Demandes de rendez-vous de la Société David Energies pour évaluer la compatibilité de sites qu'ils ont identifiés comme pouvant être proposés en ZAEnR. Ces sites seraient en zone urbaine à vocation économique.*
Ombrière solaire	***Avis favorable*** *: Encouragements à développer les ombrières solaires dans la zone d'activités de la Sablonnière (n°6047) pour réduire la facture énergétique des entreprises. Propositions de faire des parkings « vitrines » de la production d'énergie renouvelable sur des terrains artificialisés (n°2023).* ***Avis défavorable :*** *Mise en exergue de la nécessité de croiser les études de requalification urbaine du Lion d'Angers, le Plan local d'urbanisme intercommunal avec les zones proposées pour les ombrières solaires. Alertes quant aux risques de concurrence entre la production d'énergies renouvelables locales et la nécessité de revégétalisation de la ville (n° 2008; 491; 2001; 2002; 2007; 2013; 2017; 2019).*

Toiture solaire	//
Eolienne	//
Unité de méthanisation	//
Installation hydroélectrique	//
Tracker solaire	***Avis favorable :*** *Demandes d'accompagnement pour installer des trackers solaires dans la zone d'activités de la Sablonnière. L'énergie produite serait utilisée en autoconsommation par l'entreprise AMPS49.*

Ainsi, et au vu du bilan de la concertation, il est proposé d'approuver de valider la définition des ZAER selon les cartes jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le bilan de la concertation avec la population sur les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables joint en annexe,
- **D'arrêter** les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables identifiées dans les cartes jointes en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

• 2024-02-04 / Acquisition parcelle 005-A 1015

Dans le but de procéder au démarrage de la réalisation d'un lotissement d'environ 6 lots au sein du bourg d'Andigné, il est envisagé l'acquisition de la parcelle 005 A 1015, d'une superficie de 3 688 m², appartenant à M. et Mme GARDET.

La Direction Immobilière de l'État a été saisie en 2021 sur une acquisition envisagée à 20 € le m², et a rendu un avis favorable à ce montant, confirmée par un second avis de novembre 2023. Entre temps, un accord a été trouvé avec M. et Mme GARDET pour une acquisition amiable à hauteur de 22€ le m², avec une demande de mise en œuvre des éléments suivants :

- Prise en charge par la commune des frais de bornage et des frais de notaire,
- Réalisation d'une clôture sur la parcelle agricole objet du prêt à usage gratuit,
- Plantation d'une haie pour masquer le lotissement,
- Reprise de l'alimentation en eau située sur l'emprise du chemin d'accès au futur lotissement,
- Raccordement à la fibre optique de leur habitation,
- Enfouissement de la ligne HTA lors de la réalisation du lotissement (sous réserves de faisabilité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée 005 A 1015 d'une superficie de 3 688 m² au prix de 22€ le m²,
- **D'accepter** les conditions fixées par M. et Mme GARDET,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

● 2024-02-05 Conventions avec Anjou Fibre

La commune est propriétaire d'infrastructures réseaux permettant l'accueil d'équipements filaires en vue du développement de la fibre sur le territoire. Dans ce cadre, elle peut conventionner avec des opérateurs pour leur permettre d'utiliser ses infrastructures à cet effet.

Les réseaux visés ici sont ceux situés :
- Rue André Thibault (110 ml)
- Rue Victor Hugo (86 ml)
- Route de Grez-Neuville (66 ml)
- Rue de la Maréchalerie (348 ml)
- Rue de la Sellerie (147 ml)
- Route d'Angers (86 ml)
- Rue de la Corderie (213 ml)
- Impasse Capitaine Némo (60 ml)
- Avenue Philéas Fogg (349 ml)
- Route de Vern (134 ml)
- Rue des Sources (85 ml)

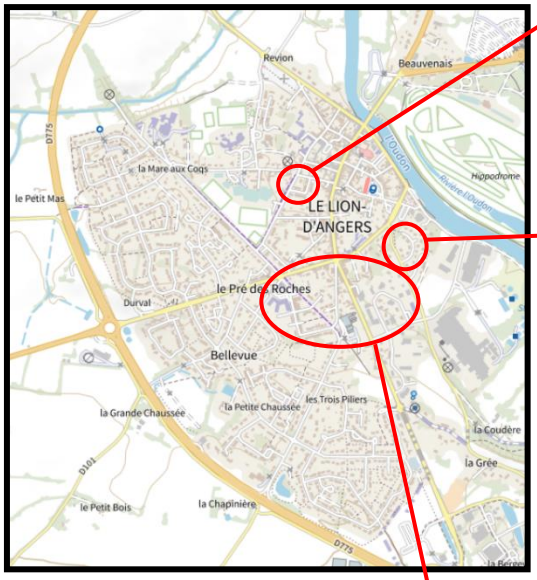

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Collectivité accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur dans les Installations qu'elle a établies sur son territoire, visant notamment à développer un cadre local d'implantation favorable

aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit de type FTTx et pour le déploiement du cœur de réseau utilisé notamment pour permettre d'offrir aux entreprises du très haut débit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Anjou Fibre les conventions suivantes annexés à la présente délibération, pour accorder un droit d'utilisation des fourreaux de télécommunication dans les rues suivantes :
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Mme Estelle MAROLLEAU annonce ensuite la délibération portant sur la vente des lots 2-10-17 de la copropriété du 18 quai de Bretagne.

M. Arnaud GUEUDET est satisfait de l'arrivée à terme de ce dossier porté par la commune sur le garage KECK. Il souligne l'importance d'avoir anticiper le rachat du garage pour un futur projet.

M. Étienne GLÉMOT poursuit en disant que le bâtiment de l'hôtel est pour partie bien étayé. Il rappelle qu'un arrêté de péril existe depuis juillet 2022 sur ce bâtiment. Seul le deuxième étage est tombé sur le premier.
Le repreneur a demandé deux mois supplémentaires jusqu'au mois d'avril, pour enlever le plafond et étayer directement sur les fermes. Il réalise actuellement des analyses plus précises et souhaite déposer prochainement un permis de construire. Il a de plus donné son accord à la commune pour que la délibération portant sur la vente des lots 2-10-17 de la copropriété du 18 quai de Bretagne soit passée, afin que la vente ne soit pas retardée.
Au mois d'avril, pendant la partie administrative du dossier, dès que les gravats auront été dégagés, les grilles entourant l'hôtel seront retirées puisqu'il n'y a plus de risque de péril.

Plusieurs élus attestent que le repreneur fait le maximum pour que les travaux avancent vite ; il travaille même le week-end.

M. Étienne GLÉMOT réaffirme l'importance de l'achat du garage KECK qui a permis de solutionner la reprise de l'hôtel.

M. Arnaud GUEUDET précise qu'effectivement grâce à cet achat, 16 places de stationnement seront créées.

• Vente lots 2-10-17 copropriété du 18 quai de Bretagne

Par délibération des 2 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à la division du lot 1 de la copropriété du 18 quai de Bretagne, acquis le 14 septembre 2023 par suite de la délibération du 5 septembre 2022, en 2 lots, 17 et 18.

Cette action visait à séparer le hangar du petit stockage accolé, en vue de vendre ce dernier (lot 18 sur la plan ci-dessus) à Mmes SOUCHELEAU et BONIN, et à conserver le hangar ainsi que ses accès en vue de le vendre au futur acquéreur de l'Hôtel des voyageurs en cas de transformation du bâti en logement et de la nécessité induite de réaliser des stationnements dédiés.

La division a été actée par l'Assemblée Générale de la copropriété qui s'est tenue le 22 janvier 2024 (compte-rendu en annexe), et il est maintenant proposé d'autoriser la vente du hangar – lot 17 de la copropriété – ainsi que ses accès – lot 2 et 10 de la copropriété – à l'E.U.R.L. Pascal REZÉ pour un montant de 95 000 € net vendeur, sous réserve de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat qui a été sollicitée.

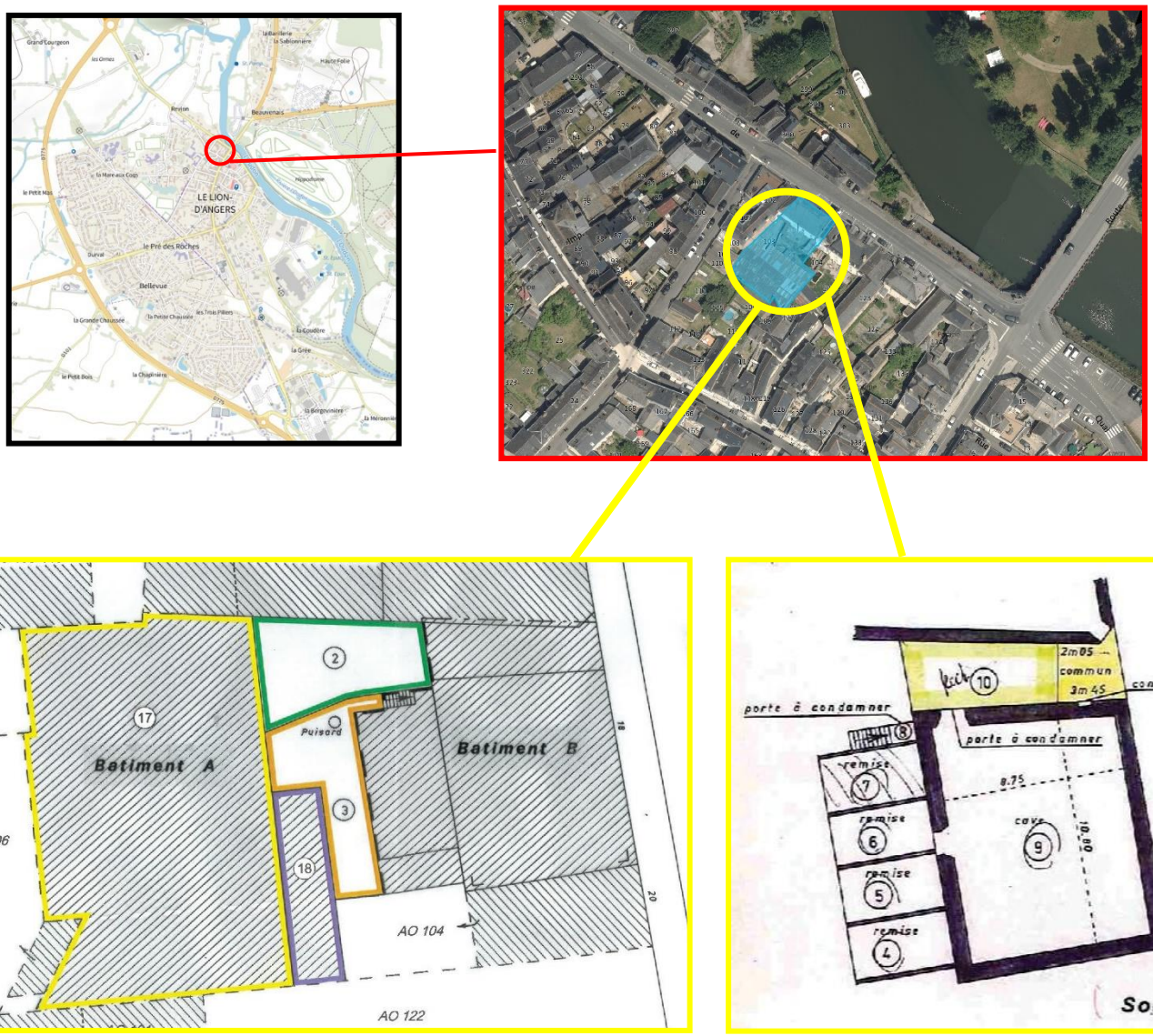

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** la vente des lots 2, 10 et 17 de la copropriété du 18 quai de Bretagne à l'E.U.R.L. Pascal REZÉ pour un montant de 95 000 €,
- **De dire** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Mme Estelle MAROLLEAU reprend le compte rendu de la commission :

- Le cahier des charges par le C.A.U.E. pour la requalification du centre-ville a été présenté en commission, puis aux élus le 29 janvier dernier ;
- Dossiers en cours :
  - 9 déclarations préalables,
  - 1 déclaration préalable de publicité pour le support publicitaire de mobilier urbain,
  - 4 permis de construire, parmi lesquels figurent les 4 logements Maine et Loire Habitat sur l'îlot A de Revion,
  - 6 certificats d'urbanisme,
  - 7 déclarations d'intention d'aliéné.

Prochaine réunion le 13 février 2024 à 18h30.

M. Arnaud GUEUDET remercie Mme Estelle MAROLLEAU pour la lecture du compte rendu et M. Erwan VOISIN pour la qualité des plans et des projections.
M. Étienne GLÉMOT valide que l'expertise de M. Erwan VOISIN se ressent dans la présentation des délibérations.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Étienne GLÉMOT informe que :

- Le tableau des dépenses sera disponible pour les élus sur l'extranet ;
- La remise des clés du camping à Mme Morgane LESUEUR du groupe AQUADIS est fixée mercredi prochain à 15h00, avec une conférence de presse ;
- La maison de Mme Olieu est mise en vente : les visites auront lieu les 17 et 24 février.

* * * * * *

Clôture de la séance à 21h55

Prochain Conseil Municipal : lundi 11 mars à 20h30.

* * * * * *

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Mélanie GROSBOIS

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220